COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE du 26 JUIN 2018

Présents:

Jean-Luc AUBER Evelyne BEMUS Vincent BOIZARD
Fabien CHAUSSE Pierre FABRE Bruno LEPINAT
Antoine MANET Gérard RIPARD

Secrétaire de séance : Bruno LEPINAT

Absents: Jean-Paul BERGER, Patrice GNAHOTO, Myriam RÖDIGER, Emilie RIPARD, Loïc PROGNON,

Emilie BOUQUIN - BRACQ

Procurations: Patrice GNAHOTO à Jean-Luc AUBER

Myriam RÖDIGER à Evelyne BEMUS

Emilie BOUQUIN - BRACQ à Fabien CHAUSSE

Objet de la délibération 2018 / 032 - Travaux d'acoustique salle des associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir étudié les différents devis, décide de retenir la proposition faite par la SARL ISO DEC (Fussy) relative a des travaux d'insonorisation de la salle des associations, cette dépense s'élève à 1 536.88 € HT.

Objet de la délibération 2018 / 033 – Création d'un avaloir pour les eaux pluviales Route d'Osmoy au niveau du N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et étudié les différents devis décide de confier les travaux de pose de caniveaux et évacuation des eaux pluviales à la SARL THOMASSET, le montant de la dépense s'élève à 2 617.00 € HT.

Objet de la délibération 2018 / 034 – Réfection du Chemin de la Croix Blanche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et étudié les différents devis, décide de confier les travaux de réalisation d'un gravillonnage « Chemin de la Croix Blanche » le montant de la dépense s'élève à 4 935.00 € HT.

Objet de la délibération 2018 / 035 – Annulation de la délibération N° 2018 / 029 – Plan de financement prévisionnel Dossier N° 2018 – 03 – 064

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant à l'extension du réseau d'Eclairage Public Route de Savigny et une alternative avec option LED. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- opte pour l'option LED, ce qui modifie le plan de financement adopté lors de la délibération N° 2018 / 029
- annule la délibération N° 2018 / 029
- accepte le plan de financement proposé calculé comme suit :

Total HT	950.00€
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT 50 %	475.00 €
Participation de la collectivité sur le montant HT 50 %	475.00 €

Le Conseil Municipal prend acte que la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat et autorise Monsieur le Maire – adjoint remplaçant le Maire empêché à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Objet de la délibération 2018 / 036 - Plan de financement prévisionnel - Rénovation de l'éclairage public Dossier N° 2018 - 03 -103

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue de l'Eglise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement proposé calculé comme suit :

Total HT.	966.00€
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT 50 %	483.00€
Participation de la collectivité sur le montant HT 50 %	483.00€

Le Conseil Municipal prend acte que la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat et autorise Monsieur le Maire – adjoint remplaçant le Maire empêché à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Objet de la délibération 2018 / 037 - Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention au titre de l'année 2018 à :

•	Association Vie Libre (10 voix pour 1 voix contre)	100 €
•	Association Amitiés Loisirs (10 voix pour 1 voix contre)	200€
•	Autres (solde restant):	1 238 €

Objet de la délibération 2018 / 038 - Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal prend connaissance du bris de glace intervenu sur la porte d'entrée du Centre Socio Culturel, du dépôt de plainte et des démarches entreprises auprès de l'assurance au vu du devis de l'entreprise remplaçant la vitre s'élevant à la somme de 306 €..

La commune étant exemptée de franchise pour ce sinistre, l'assureur a adressé un chèque de 306 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'indemnité de sinistre versée par l'assureur et autorise le Maire adjoint à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Objet de la délibération 2018 / 039 - Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal prend connaissance de la liste de non-valeur établie par Mme la Comptable du Trésor Correspondant à 0.14 €, reste à réaliser qui reste inférieur au seuil de poursuite mais qui doit être régularisé pour la bonne tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de0.14 € référencée 2015T-17 sur le budget Service des Eaux.

Objet de la délibération 2018 / 040 – Suppléance du Maire – Indemnité de l'adjoint suppléant le Maire Monsieur le Maire est empêché depuis le 20 mars 2018, depuis cette date, comme le prévoit l'article L 2122-17 du CGCT, le premier adjoint le remplace dans la plénitude de ses fonctions.

Le Conseil Municipal pose la problématique de la charge supplémentaire occasionnée non comptabilisée par une indemnité équivalente.

Dans ces conditions, au vu de l'article L 2123-24 alinéa III, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (8 voix pour et 3 abstentions) décide que l'adjoint percevra l'indemnité fixée pour le maire par l'article L 2123-22 (31 % de l'indice de référence) à compter de la date de l'empêchement, soit le 20 mars 2018.

Objet de la délibération 2018 / 041 – Indemnité de l'adjoint

Monsieur le Maire est empêché depuis le 20 mars 2018, depuis cette date, comme le prévoit l'article L 2122-17 du CGCT, le premier adjoint le remplace dans la plénitude de ses fonctions mais le deuxième adjoint récupère une charge supplémentaire non comptabilisée par une indemnité équivalente..

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (9 voix pour et 2 abstentions) décide que l'adjoint percevra l'indemnité maximale (8.25 % de l'indice de référence) à compter de la date de l'empêchement, soit le 20 mars 2018.